



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JANVIER 2018
Convocation du 11 janvier 2018

Présents Mesdames : Viviane BERNIER, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Fabienne GRU, Marie-Hélène HOFFER (arrivée à 21h25), Lucie LEPAGE
Messieurs : Germain BUCHET, Xavier BELAIR, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Thibaut FERTE, Emmanuel FLINOIS, Stéphane MOURET, Emmanuel PETIOT, Eric RADELET, Joël VANDERSTIGEL, Frédéric VANCON, Richard ZADROS

Pouvoirs Mme DELGADO donne pouvoir à Me CAQUIN
Mme GEANT-BERSON donne pouvoir à M. DUPUTEL
Mme GRIS donne pouvoir à Mme GRU
Mme LASRI donne pouvoir à M. BELAIR
M. TERRADE donne pouvoir à M. VANDERSTIGEL

Secrétaire de Séance : Emmanuel FLINOIS

Ouverture de Séance : 20h45

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2017

Mr FLINOIS réagit sur les écrits relatifs aux éléments retranscrits dans les comptes rendus de Conseil qui ne sont pas jugés suffisamment exhaustifs par certains Conseillers Municipaux
Il rajoute que même si notre commune est en dessous de 3500 habitants, il serait bon que les propos des élus, jugés importants en Conseil Municipal soient retranscrits, même si la loi ne nous y oblige pas, mais sans pour autant faire une transcription, mot pour mot, des propos tenus. Cette proposition est retenue.

Des remarques formulées le 15 janvier n'ont pu être prises en compte,

Le compte rendu est approuvé et signé à la majorité.

2- Informations diverses

- Décès de Monsieur DUFETELLE
- Le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) du Val d'Oise est classé en 3 niveaux :
 - Niveau 1 surveillance en continue
 - Niveau 2 surveillance régulière
 - Niveau 3 pas de surveillance spécifique

La DDT nous informe que le CD10 est passé du niveau 3 au niveau 2.

Définition du niveau 2 :

- Surveiller régulièrement
 - Prévenir « pré-curatif » en priorité et si possible avant les pointes de trafic
 - Lutter "Curatif" en priorité avec des objectifs de temps de retour à des conditions normales de circulation :
 - Verglas 4h (*) (**)
 - Neige 6h (*) (**)
- * Cette durée du retour à la situation de référence ne s'applique pas aux bretelles des échangeurs des routes à 2x2 voies.
**Après la fin de l'épisode.

AFFAIRES GENERALES

3- SIABY – Modification des statuts

Le SIABY exerce sa compétence en matière de maîtrise de gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de l'Ysieux.

Conformément à l'article L211-7 alinéas 1, 2, 4, 5 et 8 du code de l'environnement, les statuts du SIABY sont modifiés afin d'intégrer la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

La GEMAPI a été créée par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) le 27 janvier 2014.

Celle-ci implique :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- La lutte contre les inondations
- Protection des sites et des écosystèmes aquatiques

Cette compétence sera transférée en 2018 à la CARPF, qui viendra en représentation et substitution des communs membres du SIABY.

Les statuts doivent donc être modifiés.

Le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts intégrant la prise des compétences GEMAPI et gestion et maîtrise des eaux de ruissellement.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 01/18**

- 4- **CLECT** : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, étudie les transferts des compétences à la CARPF ou les restitue aux communes. Elle en définit les missions, les moyens et les modalités financières. Le règlement de ces transferts s'effectue par augmentation ou diminution des attributions de compensation versées par la communauté aux communes, une fois validée par cette commission, le rapport est envoyé aux communes pour présentation et approbation des conseils municipaux dans les 3 mois.

- Restitution du stade d'athlétisme Guy Drut – Saint-Witz :

Cet équipement, créé par la Communauté de Communes Roissy Portes de France, comprend 2 vestiaires, une piste d'athlétisme et le stade.

Il est utilisé par le lycée et les clubs de foot et d'athlétisme.

Aucun agent n'est affecté à la structure mais le temps d'intervention pour l'entretien est estimé à 2h par semaine.

La valeur de l'actif de l'équipement est estimée à 52 249.00 euros

La valeur des charges restituées à la commune est estimée à 11 876.00 euros que nous inscriront au budget 2018 et qui se rajoutera à notre attribution de compensation.

Frédéric VANCON annonce certains problèmes comme l'affaissement du goudron à proximité du Skate Park et la dangerosité du terrain de handball derrière les vestiaires avec des racines d'arbres qui gondolent le terrain et la présence de fissures.

- Restitution de la salle de tennis de table de Puiseux-en-France :

Le coût pour la restitution de l'équipement sportif de Puiseux est évalué à 43 535.00 euros (salle de tennis de table)

- Restitution de la Médiathèque Gonesse :

Le coût pour la restitution de la médiathèque de Gonesse est évalué à 1 411 721.00 euros

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du

11 décembre 2017 au titre de la restitution de la Médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de de Saint-Witz et de Puiseux-en France, **sous réserve de remise en état du stade Guy Drut de Saint Witz par la CARPF.**

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 02/18**

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 06 novembre 2017 relatif au transfert à la CARPF des compétences développement économique, aménagement de l'espace, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétences)

- Transfert des piscines de Mitry-Mory et Villeparisis à la CARPF

Cout respectif : 770 736.00 et 471 502.00 pris en charge par la CARPF qui déduira des attributions de compensations des communes concernées.

- Transfert de la reprise d'un bien immobilier d'entreprise d'Ecouen à la CARPF

Cout 242 376 euro, avec reprise de l'emprunt pris en charge par la communauté.

- Transfert de la reprise de la compétence de la politique de la ville pour la commune de Villeparisis à la CARPF

Cout de 10 500.00 pris en charge par la CARPF.

- Transfert de la compétence incendie qui était à la charge de la Communauté Plaines et Monts de France, est restituée aux 17 communes de la Seine et Marne pour un montant de 87 120 euros reversé aux communes, proportionnellement par une augmentation de leur attribution de compensation.

- Piscines de Claye-Souilly et Mesnil Amelot

Les espaces aquatiques de Claye Souilly et plaine oxygène sont à la charge de la communauté depuis 2016.

Dossier délicat avec la piscine de Garges le Gonesse et celle de Mesnil-Amelot qui est géré par un opérateur privé et qui doit faire l'objet d'une mise à niveau avant rétrocession à la Communauté d'Agglomération. Plaine Oxygène a un coût d'exploitation de 2M€/an

- Transfert de la compétence développement économique de la communauté de communes des monts de France à la CARPF (mission locale, réseau associatif des créateurs d'entreprises, maison de l'emploi).

- Transfert à la CARPF d'un immobilier d'entreprise (bâtiments relais intercommunal (ZA de la Barogne - Moussy le Neuf).
- Transfert à la communauté de la compétence mobilité (transport routier)
 - Keolis pour les communes de Mitry, Villeparisis, Compans
 - Goelis pour l'ancienne CCPMF (hors Claye-Souilly)
 - Apolo 7 et Proxibus pour Clay Souilly et Villeparisis

Coût : 2 401 720.00 euros pris en charge par la CARPF.
- Transfert de la compétence pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dammartin en Goële et Villeparisis
Coût de 300 000.00 euros pris en charge par la CARPF.
- Transfert de la compétence eaux pluviales de la CCPMF la Communauté de communes Plaines et Monts de France
La CARPF reprend cette compétence au 01 janvier 2018 par le biais d'avenants des contrats selon une clé de répartition et dont le cout total est de 599 826.00 euros les emprunts sont également transférés à la communauté pour 3 700 000.00 euros.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du **06 novembre 2017** relatif au transfert à la CARPF des compétences développement économique, aménagement de l'espace, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétences).

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 03/18**

5- Rapport annuel 2016 du SIAH – Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

Historique :

Créé en 1945 par un regroupement de 13 communes : entretien des cours d'eau et création des premiers collecteurs intercommunaux.

Dans les années 70, il est composé de 21 communes et vu le développement de l'urbanisation le SIAH entreprend le doublement des collecteurs d'eau usées et crée les premiers bassins de retenue pour lutter contre les inondations et met en place une politique de ruissellement à la source qu'elle impose à tous les constructeurs pour limiter le ruissellement à 0.7 litre par seconde et par hectare.

A la fin des années 80 le SIAH est composé de 27 communes. Le premier collecteur est doublé et les eaux qui étaient envoyées jusqu'alors à la station d'épuration d'Achères sont dirigées vers la nouvelle usine de traitement située à Bonneuil en France dès 1995.

Dans les années 90, 6 autres communes rejoignent le SIAH.

Dans les années 2000, 2 dernières adhésions dont Saint-Witz.

35 communes sont donc adhérentes au SIAH.

En 2009, la communauté d'agglomération de la vallée de montmorency adhère. Le syndicat devient donc un syndicat mixte.

Le syndicat a pour mission de lutter contre la pollution des cours d'eau et la lutte contre les inondations.

- Traitement des eaux :

Les volumes d'eaux traitées ont augmenté à cause de l'agrandissement du périmètre mais aussi en raison de la pluviométrie de 2016. Néanmoins la concentration de pollution a diminué (dilution liée à la pluviométrie) et est traitée de façon satisfaisante.

- Traitement des boues :

Diminution du volume grâce à la mise en place d'un digesteur. Les boues sont valorisées et compostées au maximum.

- Traitement des cours d'eaux :

- Analyses régulières et satisfaisantes, surveillance de la pollution.

- Maitrise des rejets industriels (restaurants, aire de lavage, garages...).

- Présence affirmée autour des documents d'urbanisme : avis sur les PLU, SCOT, SDRIF ...

- Avis sur les demandes d'autorisation de construire.

- Développement du système de télégestion avec l'installation dans les bassins de retenue de vannes amovibles pour gérer les phases de remplissage et de vidange à distance.

- Entretien des réseaux (inspections télévisées, curage, travaux divers, astreinte technique).

- Politique de communication et de sensibilisations auprès des particuliers et des collectivités.

Pour la commune de Saint-Witz

Eaux pluviales : En 2016 nous avons réglé au SIAH la somme de 9 899.59 euros au titre de la convention d'entretien des réseaux, or le montant des travaux effectués pour notre commune s'élève à 187.20 euros.

Nous avons donc perçu : 9 712.39 euros.

Eaux usées : La redevance d'eaux usées est directement versée au SIAH par la SAUR. Son montant était de 15 275.29 euros, or le montant des travaux effectués pour notre commune s'élève à 2031.74 euros. Nous avons donc perçu : 13 243.55 euros.

Réalisations dans la zone hôtelière :

- Mise en conformité des hôtels en 2016 : Courtepaille
- En cours de mise en conformité : Akena
- Conformés : Campanile, Premier Hôtel
- Conformés mais en attente de travaux :
 - B&B : rejet eaux usées dans le réseau d'eau pluviale
 - Formule 1 et 1^{ère} Classe : prévoir l'entretien du séparateur à hydrocarbure, curage et contrat d'entretien
 - Pizza Del Arte : curage plus régulier

Le SIAH a émis :

- 3 avis sur des certificats d'urbanisme
- 1 avis sur une déclaration préalable (Easy hôtel)
- 97 déclarations d'Intention de Commencement de Travaux
- 10 interventions urgentes (dans le cadre des astreintes)
- 29 vérifications de la séparation des eaux usées et pluviales

Travaux réalisés :

- Montant : 5144.71 euros (sondage sur affaissement rue de la fontaine aux chiens)
- 5 curages
- Pas d'entretien des avaloirs ni d'inspections télévisés

Mme DAUPTAIN, MM DUPUTEL et FLINOIS soulignent la qualité et l'exhaustivité des éléments présentés par la SIAH dans son rapport annuel.

Le Conseil Municipal regrette le manque d'entretien des avaloirs,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service public d'assainissement.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 04/18**

RESSOURCES HUMAINES

6- Modifications du tableau des effectifs

Filière administrative : suite à deux avancements de grade dû à l'ancienneté et à la technicité des agents.

Le Conseil Municipal approuve la suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2eme classe.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 05/18**

Le Conseil Municipal approuve la création de 2 postes d'adjoint administratif de 1ere classe.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 06/18**

Filière animation : suite à un avancement de grade dû à l'ancienneté et à la technicité de l'agent

Le Conseil Municipal approuve la suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 07/18**

Le Conseil Municipal approuve la création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 08/18**

Filière sociale : suite à la réussite d'un agent de l'école maternelle au concours d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Le poste d'ATSEM est déjà au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve la suppression d'un poste d'adjoint d'animation,

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n°09/18**

URBANISME

7- Information sur le PLU et la carence

Le PLU a été voté par le Conseil Municipal et affiché dans la presse le 27 octobre 2017. De ce fait il doit en principe être applicable 1 mois après, soit le 28 novembre 2017, quelques jours après l'arrêté Préfectoral de carence.

Suite au courrier du préfet reçu le 26 décembre 2017 qui prononce la carence envers notre commune, Monsieur le Maire explique que :

- Cela ne remet pas en cause notre PLU, il reste applicable et les projets d'urbanisme sont instruits par la communauté de commune.
- La carence est issue de la loi SRU et qu'elle est non contestable car nous n'avons pas le nombre de logements sociaux imposés par cette loi.
- l'augmentation des pénalités ne nous sera pas appliquée car sont pris en considération les 39 logements prévus dans le programme de construction de la première phase.
- un contact a été pris avec un avocat, dès réception du courrier et nous sommes en attente de la suite à donner à cette affaire.

- une audience a été demandée auprès de Monsieur le Préfet pour que nous puissions expliquer les raisons de notre retard et demander une indulgence par rapport au délai des sanctions financières encourues et de l'activation du droit de préemption. Cette audience devrait avoir lieu très prochainement.
- L'Union de Maires du 95 préconise de ne pas aller voir la Préfecture ou Sous-Préfecture en bloc, toutes communes carencées, mais commune par commune. Il n'y a plus de Secrétaire Général du Préfet du 95 depuis sa mutation à Lille. Trois dates ont été proposées pour une rencontre entre la Commune et le sous-préfet du Val d'Oise.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, suite à la question de Monsieur DEBCZAK, que la commune est sans nouvelle de la commission régionale, suite à l'application du décret du 07 mai 2017 sur le principe d'exemption des communes.

Loi SRU avec objectif triennal 2015 à 2017, le prochain objectif portant sur 2018 à 2020.

La commune montre sa volonté à atteindre l'objectif 2020.

Le taux de rétention des 2 parcelles Géant et Bourceret devrait contribuer à atteindre la cible triennale de 2020.

A la question de Mr FLINOIS sur une éventuelle réunion publique sur l'urbanisme, il est répondu qu'il n'y en a pas de prévu.

Mr FLINOIS demande pour quelle raison la Commune ne passe pas par un Etablissement Public Foncier pour faire des acquisitions Foncières, pour un usage non immédiat, moyennant un contrat entre la Commune et l'EPF. Mr VANDERSTIGEL annonce qu'il ne faut surtout pas faire cela car dans un tel cas la Commune n'est plus maître de l'usage qu'il sera fait du bien foncier.

DIVERS

8- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour aide aux projets de développement des médiathèques.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention de 2.300 euros au Conseil Général du Val d'Oise pour aide aux projets de développement des médiathèques.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 10/18**

9- Article 52 du projet de loi de finances 2018

Le Conseil Départemental du Val d'Oise nous sollicite pour signer une pétition afin de soutenir l'action des offices HLM qui demandent la suppression de l'article 52 (réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social), du projet de la loi des finances 2018. Cet article prévoit des mesures impactant les offices publics HLM :

Cette loi prévoit :

- La réduction des loyers de solidarité et des APL qui constitue une perte de recette pour les offices HLM
- Rehaussement des cotisations des offices HLM versé à la caisse de garantie du logement locatif social
- Gel des loyers
- Hausse de la TVA applicable aux opérations de construction et réhabilitation

Le Conseil Municipal décide de ne pas soutenir cette action.

10- Voisins Vigilants-

La mairie ne souhaite pas que les informations municipales soient diffusées sur le site de voisins vigilants et solidaires.

Mr VANCON précise que suite à une première remarque faite à Mr SEGONNE (président de l'association V.V.S. de St Witz) sur la gazette expliquant que l'arrêté Préfectoral de carence n'avait pas à faire l'objet d'une alerte SMS sans rapport avec l'utilisation de ce type d'alerte, Mr SEGONNE s'est permis de critiquer la façon de communiquer de la commune émettant là un avis politique allant à l'encontre de la déontologie de VVS. C'est alors que Mr VANCON a contacté le responsable de VVS afin qu'il prenne position dans cette affaire, ce qu'il a fait en retirant le contenu de la gazette.

Mr VANCON fait remarquer que c'est la seconde fois que Mr SEGONNE utilise VVS contre la commune après un autre article sur le PLU.

MR FLINOIS précise que :

- l'alerte VVS par SMS doit effectivement être limitée aux communications urgentes (sensibles/sécuritaires...),
- les articles dans la gazette VVS peuvent être d'ordre très général dès lors qu'ils ont un intérêt informatif pour la communauté.

Mr FLINOIS signale que Mr SEGONNE reconnaît son erreur sur l'usage du SMS. Cependant l'article a toute sa place dans la gazette VVS comme stipulé sur le site internet VVS.

De fait l'intervention de la Mairie pour censurer cet article de la gazette est déplacé selon Mr FLINOIS. Il indique que le président et fondateur de V.V.S s'est excusé auprès Mr SEGONNE suite à l'erreur de ses services qui ont agi trop vite et de façon inapproprié en censurant cet article de la gazette à la demande de Mr VANCON.

Le président de VVS considère que l'article de la gazette était factuel et bien dans le thème de ce qui mérite d'être publié dans la gazette VVS. Il a donc cherché à recontacter Mr VANCON (ou la Mairie ?) pour lui faire part de son analyse et convenir de republier cet article. Au soir du 18/01/2018 Mr VANCON (ou la Mairie) n'avait pas répondu à la sollicitation du Président de VVS.

Mr FLINOIS distribue aux membres présents les éléments suivants figurants en annexes.

- quelques illustrations de communications dans la gazette de VVS illustrant, au passage, les nombreux articles publiés par Mr SEGONNE et favorables aux activités Municipales et à la Mairie,
- le texte du site internet qui fixe les règles de communication de la gazette. Règles parfaitement respectées pour l'article censuré par la Mairie.

11- Fibre optique

Une réunion publique est envisagée prochainement et sera organisée par SFR.

Fin de séance : 23 heures

Fait le 22 février 2018,

Secrétaire de séance,
Emmanuel FLINOIS.



Le Maire,
Germain BUCHET.

